



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération

N°19-06-23-14

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de jeux au camping municipal du lac.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-NEUF JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

Vu la proposition de la SARL PALAIS DES JEUX, représentée par M. Bernard PIOLET de mettre à disposition des jeux dans les locaux du camping municipal du LAC, à charge pour lui d'installer, d'entretenir, de réparer, et d'assurer les jeux.
30% de la recette reviendra au dépositaire, à savoir la commune.

Vu la convention relative à la mise à disposition de jeux au camping municipal du Lac présentée par Madame la Maire.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL PALAIS DES JEUX, de mettre des jeux au camping municipal du Lac

- **AUTORISE** Madame la maire à prendre et à signer tout acte s'y afférent, notamment ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230619-19-06-23-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

